



LIFT conclut une convention d'option d'achat ferme pour l'acquisition du site minier Renard

24 juin 2026 – Vancouver, C.-B., Li-FT Power Ltd. (« **LIFT** » ou la « **société** ») (TSXV : **LIFT**) (ASX : **LFT**) (OTCQX : **LIFF**) (Francfort : **WS0**) est heureuse d'annoncer qu'elle a conclu une convention d'option d'achat ferme datée du 23 juin 2026 (la « **convention d'option** ») avec Les Diamants Stornoway (Canada) Inc. (« **Stornoway** »), 11272420 Canada Inc. (« **1127 Canada** ») et Restructuration Deloitte Inc. (le «**** contrôleur ****»), agissant à titre de contrôleur dans le cadre des procédures sous le régime de la LACC (définies ci-après), aux termes de laquelle LIFT s'est vu accorder l'option unique et exclusive d'acquérir, à sa discrétion, les actifs constituant la mine de diamants Renard, l'installation de traitement et les infrastructures connexes (« **Renard** ») ou toutes les actions émises dans le capital de Stornoway ou de 1127 Canada, sous réserve de l'approbation de la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** ») conformément à la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « **LACC** »).

FAITS MARQUANTS

- La convention d'option accorde à la société l'option d'achat exclusive (l'« **option** ») d'acquérir les actifs constituant Renard (les « **actifs** ») ou, au choix de LIFT, toutes les actions émises du capital de Stornoway (le propriétaire exclusif de Renard) ou de 1127 Canada (le propriétaire exclusif de Stornoway), sous réserve de l'approbation judiciaire en vertu de la LACC.
- Le traitement des minéraux à Renard a commencé en 2016. À la suite du début des procédures sous le régime de la LACC, Stornoway a réalisé cinq campagnes de broyage pour récupérer et traiter les diamants bruts restants et a mis fin à ses activités d'exploitation en janvier 2025.
- L'usine de traitement de Renard a une capacité nominale de 2,2 Mt/an et pourrait être adaptée au traitement du minerai de pegmatite à spodumène provenant du projet Adina Lithium.
- L'usine de traitement de Renard comprend des concasseurs à mâchoires, des concasseurs à cône, des cylindres de broyage haute pression et des étapes de séparation par média dense et de triage des minerais compatibles avec la production de concentré de spodumène.
- Renard détient une gamme de permis de traitement et d'exploitation des minéraux qui pourraient faire progresser la voie prévue par LIFT vers la production de lithium sur une friche industrielle précédemment exploitée au Québec et faciliter la croissance de la chaîne d'approvisionnement canadienne de batteries pour VE.
- L'acquisition potentielle de Renard, dans laquelle plus de 900 millions de dollars canadiens en capital ont été investis, pourrait réduire considérablement, pour le projet Adina Lithium, les dépenses d'investissement initiales, les risques et l'empreinte environnementale.

MODALITÉS DE LA TRANSACTION

- La convention d'option et les transactions envisagées dans celle-ci (collectivement, la « **transaction** ») demeurent chacune assujetties à l'approbation de la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** »), conformément à la LACC. L'approbation judiciaire de la convention d'option est demandée lors d'une audience devant la Cour prévue le 2 juillet 2026.
- LIFT disposera d'une période de deux ans à compter de la date de signature de la convention d'option, à moins d'une prolongation (la « **période d'option** »), pour exercer l'option au coût de 1,00 \$ CA (le « **prix d'exercice** »). Si LIFT le demande, les parties conviendront de négocier de bonne foi une prolongation potentielle de la période d'option pour une (1) période supplémentaire de douze (12) mois.
- La période d'option servira à confirmer la faisabilité technique, économique, environnementale et sociale de la conversion de Renard pour le traitement du lithium, à déterminer la structure de transaction optimale et à négocier des contrats d'acquisition finaux. LIFT peut exercer l'option à tout moment pendant la période d'option.
- À titre de contrepartie de l'option, LIFT versera, dans les deux jours ouvrables suivant l'exécution de la convention d'option, des frais de 12 millions de dollars canadiens en espèces (les « **frais d'option** »), qui seront détenus en fiducie par le contrôleur en attendant la réception de l'autorisation du *ministère des Ressources naturelles et des Forêts* (le « **MRNF** ») pour le report des travaux de réhabilitation et de restauration à Renard pendant la période d'option (les « **conditions de libération** »).
- Si l'approbation judiciaire de la convention d'option n'est pas reçue au plus tard le 10 juillet 2026, ou à une autre date convenue par les parties, ou si les conditions de libération ne sont pas remplies dans les trois (3) mois suivant l'approbation judiciaire de la convention d'option en vertu de la LACC, ou à une autre date convenue avec le contrôleur et les créanciers garantis, les frais d'option seront retournés à LIFT et l'option sera résiliée.
- Pendant la période d'option, LIFT sera seule responsable des coûts de surveillance et d'entretien (« **coûts de S et d'E** ») pour maintenir le site minier Renard en bon état et, si LIFT décide d'exercer l'option, LIFT assumera l'entière responsabilité de la fermeture et de la remise en état du site minier Renard.
- Sous réserve de l'obtention de l'approbation judiciaire de la convention d'option et de la satisfaction des conditions de libération, les frais d'option seront répartis par le contrôleur entre les créanciers garantis conformément aux procédures sous le régime de la LACC, et LIFT devra déposer un montant équivalent à 18 000 000 \$ CA, représentant 12 mois de coûts de S et d'E estimés, auprès du contrôleur, qui conservera les fonds en fiducie et les utilisera, à sa discrétion, pour financer ces coûts de S et d'E. LIFT devra également financer de manière similaire la deuxième année des coûts de S et d'E à l'avance par un dépôt en fiducie auprès du contrôleur, tel que prévu dans la convention d'option.
- La transaction demeure soumise à plusieurs conditions, notamment :
 - (a) l'approbation judiciaire en vertu de la LACC à la fois de la convention d'option et, par la suite, de la convention de transaction qui sera conclue à la suite de l'exercice de l'option en vue de l'acquisition soit des actifs, soit des actions du capital de Stornoway ou de 1127;

- (b) la satisfaction des conditions de libération;
- (c) l'achèvement de la distribution d'espèces et d'équivalents de trésorerie aux créanciers garantis conformément à l'approbation judiciaire;
- (d) la fourniture par LIFT d'une garantie financière au MRNF conforme à la Loi sur les mines (Québec);
- (e) la distribution aux créanciers garantis de certaines sommes données en garantie, d'un montant de 5 364 234,75 \$ CA, détenues par Compagnie d'Assurance XL Spécialité, ou l'augmentation du prix d'exercice de ce montant;
- (f) la négociation et l'exécution d'un contrat d'acquisition à la suite de l'exercice de l'option;
- (g) la réception par LIFT de toutes les approbations réglementaires requises liées à la transaction, y compris l'approbation de la Bourse de croissance TSX.

La société fournira d'autres mises à jour à mesure que la transaction progresse.

À propos de Renard

Renard est un site d'extraction et de traitement situé dans la région d'Eeyou Istchee Baie-James au Québec, à environ 60 kilomètres au sud du projet Adina Lithium et à environ 400 kilomètres au nord d'une liaison ferroviaire nationale à Chibougamau. Chibougamau est reliée par voie terrestre et ferroviaire au minerai critique et au pôle de la chaîne d'approvisionnement de batteries pour VE à Bécancour. Renard a commencé à produire des diamants en 2016 et son infrastructure comprend :

- une installation de traitement de pointe et entièrement couverte de 2,2 Mt/an, comprenant des étapes de concassage primaire, secondaire et tertiaire, deux étapes de séparation par média dense, ainsi que des étapes d'épaississement et d'assèchement des résidus;
- l'aéroport Clarence et Abel Swallow, avec une capacité de fonctionnement 24 heures sur 24, une bande d'atterrissage en gravier de 1,5 km et une station de kérosène;
- une centrale électrique alimentée au GNL d'environ 16 MW avec une infrastructure de soutien de stockage et de vaporisation du GNL;
- une installation actuelle de stockage de résidus, avec des sites d'élimination supplémentaires identifiés pour une utilisation future;
- une infrastructure de gestion de l'eau, y compris un système de collecte et une usine de traitement des eaux usées minières;
- un atelier de maintenance approprié pour une vaste gamme d'équipements mobiles et fixes;
- un camp de 330 lits avec gymnase, cafétéria et installations récréatives;
- l'accès à une route permanente praticable toute l'année menant à une liaison ferroviaire nationale à Chibougamau, avec des liaisons vers le pôle de la chaîne d'approvisionnement de batteries pour VE à Bécancour et les principaux ports de la voie maritime du Saint-Laurent.



Figure 1. Région d'Eeyou Istchee Baie-James – Carte du projet Adina et des infrastructures

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

Francis MacDonald
 Chef de la direction
 investisseurs
 Tél. : + 1-604-609-6185
 Courriel : investors@li-ft.com
 Site web : www.li-ft.com

Daniel Gordon
 Gestionnaire des relations avec les
 Tél. : +1-604-609.6185
 Courriel : investors@li-ft.com

À propos de Stornoway

Stornoway est une société canadienne d'exploration, de développement et de production de diamants dont la principale propriété minière est sa mine de diamants Renard et son installation de traitement, toutes deux détenues à 100 %. Le 27 octobre 2023, Stornoway a annoncé que Renard était placé en phase de surveillance et d'entretien en attendant une reprise des prix des diamants, et que des procédures de restructuration (les « **procédures sous le régime de la LACC** ») avaient été entamées en vertu de la LACC devant la Cour. La suspension d'instance a été prolongée à plusieurs reprises et les procédures sous le régime de la LACC se poursuivent toujours.

À propos de LIFT

LIFT se concentre sur le développement d'un portefeuille d'actifs de lithium de roche dure au Canada, avec des actifs de développement principaux au Québec et dans les Territoires du Nord-Ouest. La société est propriétaire du projet Adina Lithium dans la région d'Eeyou Istchee Baie-James au Québec et du projet Yellowknife Lithium dans les Territoires du Nord-Ouest. LIFT détient également des propriétés d'exploration à un stade précoce dans les deux territoires.

Mise en garde concernant l'information prospective

Certains énoncés inclus dans le présent communiqué de presse constituent des informations ou des déclarations prospectives (collectivement, les « énoncés prospectifs »), y compris ceux qui sont désignés par les expressions « prévoir », « croire », « planifier », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « est susceptible de », « pourrait » et des expressions semblables dans la mesure où ils se rapportent à la société ou à sa direction. Les énoncés prospectifs ne constituent pas des faits historiques, mais reflètent les attentes actuelles à l'égard de résultats ou d'événements futurs. Les énoncés prospectifs dans le présent communiqué de presse comprennent notamment les énoncés concernant : la réalisation de la transaction proposée aux conditions décrites ou de façon générale; le moment et l'obtention de l'approbation judiciaire dans le cadre des procédures sous le régime de la LACC; la satisfaction des conditions de libération; l'obtention des approbations réglementaires, y compris l'approbation de la Bourse de croissance TSX; la capacité de la société de négocier et de conclure des conventions de transaction définitives lors de l'exercice de l'option; les coûts de S et d'E estimés à Renard pendant la période d'option; la capacité de la société de trouver du financement pour financer les frais d'option, les coûts de S et d'E et toute contrepartie de transaction future; le moment prévu des études et des négociations pendant la période d'option; et le potentiel de l'usine de traitement de Renard pour traiter du minerai de pegmatite à spodumène provenant du projet Adina Lithium. Ces énoncés et ces renseignements prospectifs reflètent les convictions actuelles de la direction et sont fondés sur les hypothèses faites par la société et les renseignements auxquels elle a actuellement accès concernant le sujet décrit dans le présent communiqué.

Les énoncés prospectifs impliquent des risques et des incertitudes, qui sont fondés sur les attentes actuelles à la date de ce communiqué et sont assujettis à des risques et des incertitudes connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux exprimés ou sous-entendus par ces énoncés; la transaction est assujettie à l'approbation judiciaire en vertu des procédures sous le régime de la LACC, qui pourrait ne pas être obtenue ou pourrait être soumise à des conditions; les conditions de libération pourraient ne pas être satisfaites dans les délais requis; la viabilité économique de la

transaction pourrait ne pas être établie pendant la période d'option; la société pourrait ne pas obtenir un financement adéquat pour réaliser la transaction ou financer les obligations continues; les variations des prix des matières premières pourraient affecter la viabilité de la transaction; la capacité de la société à négocier une prolongation de la période d'option, si nécessaire; la capacité de la société à négocier des conventions de transaction définitives acceptables pendant la période d'option pour l'exercice de l'option; la conjoncture économique, du marché et commerciale générale; et autres risques décrits à la rubrique « Facteurs de risque » dans la dernière notice annuelle déposée le 27 avril 2026, disponible sous le profil SEDAR+ de la société à l'adresse www.sedarplus.ca, et dans d'autres documents que la société a déposés et pourrait déposer auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes à l'avenir. Les énoncés prospectifs contenus aux présentes ne sont valables qu'à la date du présent communiqué de presse et nous ne nous engageons pas à mettre à jour ou à réviser ces énoncés prospectifs, que ce soit à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour une autre raison, sauf si la loi l'exige. Nous mettons en garde les investisseurs de ne pas accorder une importance excessive aux énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué de presse.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué de presse.

Déclaration de la personne compétente (*Competent Person Statement*)

Les estimations des ressources minérales mentionnées dans ce communiqué ont été initialement publiées par la société conformément aux règles d'inscription 5.7 et 5.8 de la Bourse australienne (ASX) dans son prospectus déposé auprès de l'ASIC le 13 avril 2026 et publié sur l'ASX le 22 mai 2026 (le « **prospectus** »). La société confirme qu'elle n'a connaissance d'aucune nouvelle information ou donnée qui affecte de manière significative les renseignements inclus dans le prospectus et que toutes les hypothèses et tous les paramètres techniques importants qui sous-tendent les estimations dans le prospectus continuent de s'appliquer et n'ont pas été modifiés de manière significative. La société confirme que la forme et le contenu dans lesquels les conclusions de la personne compétente (au sens de *Competent Person*) sont présentées ici n'ont pas été modifiés de manière importante par rapport au prospectus. Veuillez vous reporter au prospectus pour obtenir de plus amples renseignements.

L'ERM pour le gisement Adina est présenté au Tableau 1.

Tableau 1 Estimation des ressources minérales pour le projet Adina Lithium

Méthode	Indiqué			Inféré		
	Limite (% Li ₂ O)	Tonnes (tm)	Teneur (% Li ₂ O)	Limite (% Li ₂ O)	Tonnes (tm)	Teneur (% Li ₂ O)
À ciel ouvert	0,5 %	58,1	1,14	0,5 %	14,4	1,16
Souterrain	0,7 %	2,4	1,11	0,7 %	1,5	1,23
Total		60,5	1,14		15,9	1,17